

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 92.00.211.007.0 DU 27 OCTOBRE 1992

Règles et réglets DESAUGE-LAIR de 0,5 m ; 1 m ; 1,5 m ; 2 m
(CLASSES I ET II)
de 3 m ; 4 m ; 5 m
(CLASSE II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST DELIVRE EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971, MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE 83/575/C.E.E. DU 26 OCTOBRE 1983, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE PAR LES DIRECTIVES 78/629/C.E.E. DU 19 JUIN 1978 ET 85/146/C.E.E. DU 31 JANVIER 1985, RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973, MODIFIE PAR LE DECRET N° 84-1107 DU 6 DECEMBRE 1984, PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975, MODIFIE PAR LE DECRET N° 79-763 DU 30 AOUT 1979, RELATIF AUX MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANT

DESAUGE-LAIR, 22-32, rue Marcel Bourdarias,
94140 Alfortville.

OBJET

Le présent certificat modifie le certificat d'approbation de modèles n° 91.00.211.002.0 du 22 janvier 1991 (1).

CARACTERISTIQUES

Les règles et réglets faisant l'objet du présent certificat, diffèrent des modèles approuvés par le certificat précité, par une modification du graphisme et par une surépaisseur de la chiffraison des multiples de 5 centimètres.

Toutes les autres caractéristiques restent inchangées.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 80.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro de certificat d'approbation de modèles figurant sur les mesures concernées par le présent certificat, est identique à celui fixé par le certificat précité.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 22 janvier 2001.

DEPOT DE MODELES

Deux dessins du nouveau graphisme de chaque modèle ont été déposés, l'un à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, l'autre chez le demandeur de l'approbation de modèles.

ANNEXE

Dessins n°s 5807-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

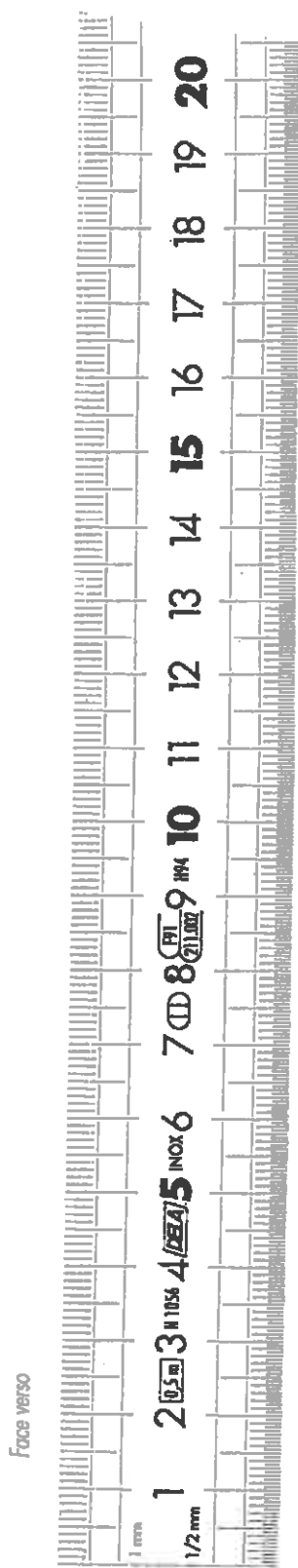
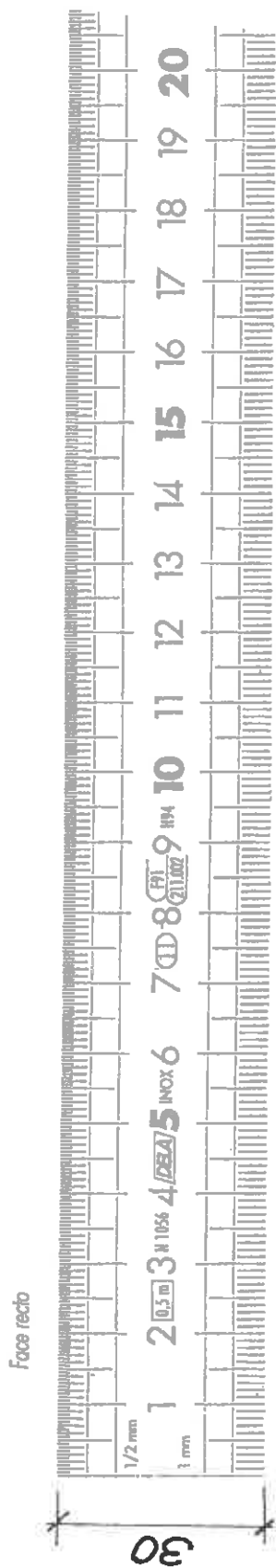
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

■ N° 5807-1

REGLES ET REGLETS DESAUGE-LAIR
 DE 0,5 M ; 1 M ; 1,5 M ; 2 M
 DE 3 M ; 4 M ; 5 M

Règle





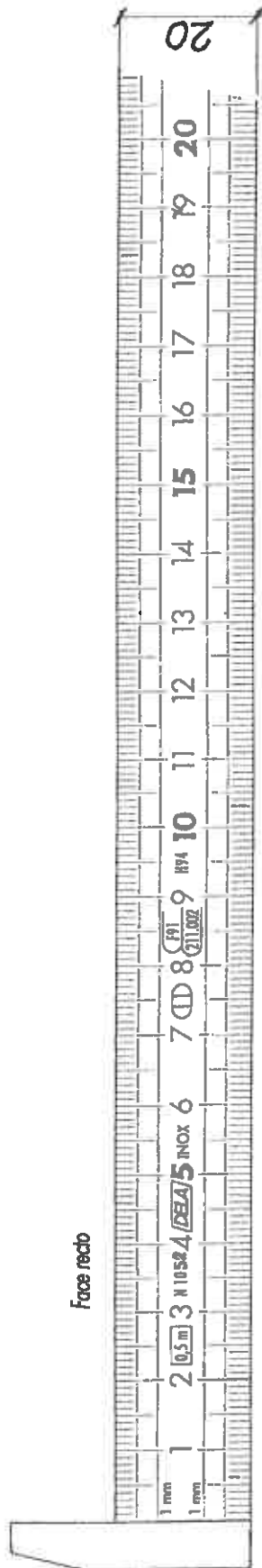
■ N° 5807-2

REGLES ET REGLERS DESAUGE-LAIR

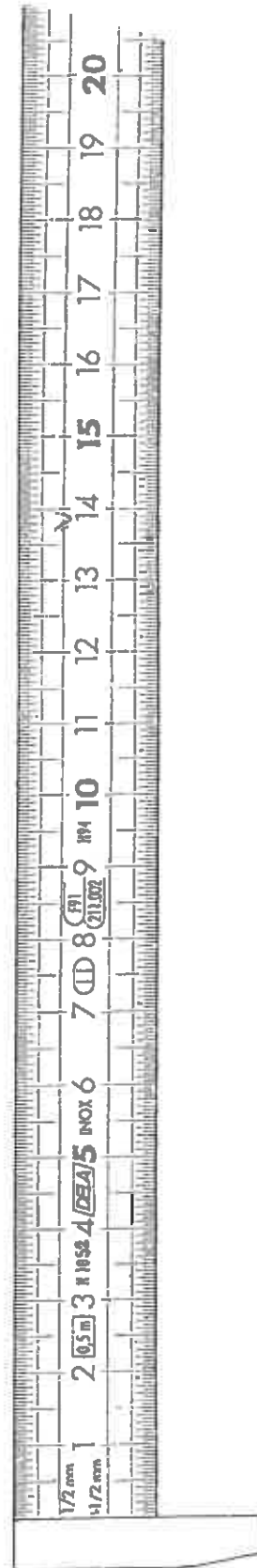
DE 0,5 M ; 1 M ; 1,5 M ; 2 M

DE 3 M ; 4 M ; 5 M

Règle étalon



Face recto



Face verso

